



Publié le 16/01/2026

N° 2026/009

**ARRÊTÉ  
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
AVEC AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
À HAUTEUR DU N°5 RUE DES TISSERANDS  
DU LUNDI 19 JANVIER 2026 AU MERCREDI 21 JANVIER 2026  
À L'OCCASION DE TRAVAUX EFFECTUÉS PAR L'ENTREPRISE BATI PRO**

**Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la pétition en date du 07 janvier 2026 par laquelle Monsieur Ismail KESKIN, gérant de BATI PRO, sise, N°3 rue des Cardeurs à SORGUES (84700), sollicite une prolongation pour le compte de Madame Claire ELLIOT, N°5 rue des Tisserands à BÉDARRIDES (84370) l'interdiction temporaire de circulation et de stationnement, avec occupation du domaine public du lundi 19 janvier 2026 au mercredi 21 janvier 2026 de 8h 00 à 17h 00, à l'occasion de travaux de rénovation de façade ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police ;

**A R R È T E**

**Article 1 : Interdiction de circulation et de stationnement**

Du lundi 19 janvier 2026 au mercredi 21 janvier 2026 de 08h00 à 17h00, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur la voie ci-dessous énoncée :

- Rue des Tisserands à hauteur N°5.

**Article 2 : Autorisation d'occupation**

Du lundi 19 janvier 2026 au mercredi 21 janvier 2026 de 08h00 à 17h00, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public devant le bâtiment pour effectuer des travaux de rénovation de façade sur la voie ci-dessous énoncée :

- Rue des Tisserands à hauteur N°5.

### **Article 3 : Signalisation**

La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par le demandeur.

### **Article 4 : Responsabilité**

La responsabilité du demandeur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation ainsi que pour les dommages liés aux travaux.

### **Article 5 : Véhicules prioritaires**

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de service, aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

### **Article 6 : Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 : Exécution et publicité**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à BÉDARRIDES, le 13 janvier 2026

